

COMMUNE DE FONTENAY LE PESNEL

PROCES VERBAL

De la séance du 11/04/2023

Nombre de Membres			Date de la convocation	Date affichage
Présents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	03/04/2023	03/04/2023
8	15	13		

L'an deux mille vingt-trois le 11 avril à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 03/04/2023 s'est réuni en séance ordinaire sur convocation du Maire Richard VILLECHENON.

Etaient Présents : Richard VILLECHENON, Magali LECORNU, David PORTEMONT, Isabelle LECONTE, Vincent LEMAIGRE DIT DEMESNIL, Christian GUESDON, Martine HOUSSIN, Jérémy FANET.

Absents Excusés : Marie- Claire LAURENCE (Pouvoir à Richard VILLECHENON), Christophe ROUSSEAU (Pouvoir à Vincent LEMAIGRE) Bertrand LEPICARD (Pouvoir à David PORTEMONT), Charlène GUERIN (Pouvoir à Magali LECORNU), Manuela LAURENT (Pouvoir à Isabelle LECONTE), Bruno BASLY, Wilfred LEGRAS.

APPROBATION du Procès-verbal du 8 février 2023

Le Conseil Municipal **approuve** le Procès-verbal du 8 février 2023

Vote : Unanime Pour Contre Abstention

DELIBERATION 16-2023

REMBOURSEMENT FUITE D'EAU-COMMERCE GRAINS ET GOURMANDISES

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que suite à une pression trop importante, le ballon de la boulangerie a fui.

La Commune a fait réparer le disfonctionnement et dédommage Monsieur Mahieu de la somme correspondant à la fuite.

David PORTEMONT précise qu'un limiteur de pression sera installé dans chaque commerce.

Christian GUESDON précise que 300 € correspondent à 55 m³, ce qui semble beaucoup.

Vincent LEMAIGRE dit DEMESNIL propose que la Mairie demande un relevé et les factures correspondantes.

PROPOSITION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de rembourser Monsieur Mahieu à hauteur de 300 € sous de présentation des factures justificatives.

Le Conseil Municipal vote la somme au Budget Primitif 2023 au compte 6588.

Vote : Unanime Pour Contre Abstention

DELIBERATION 18-2023

AVENANT N°01 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DU 6 JUILLET 2017

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'EPCI en date du 6 juillet approuvant la mise à disposition et autorisant le Président à signer la convention

Considérant que les conditions salariales ont évolué depuis 2017

Considérant que des modifications dans les services peuvent être proposées

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition de services

Vote : Unanime Pour Contre Abstention

DELIBERATION 19-2023

REMBOURSEMENT DU RECOURS PLU à STM

Le Maire

EXPOSE

A la demande de Monsieur GUESDON, le Conseil Municipal souhaite se prononcer sur le remboursement des frais de recours PLU à Seullès Terre et Mer, afin d'assumer les conséquences financières des décisions prises lors de l'élaboration du PLU communal avant que celui-ci ne devienne un Plan local d'Urbanisme

Intercommunal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à proposer une convention de remboursement des frais financiers liée au recours contre la délibération arrêtant la révision du PLU de Fontenay-le-Pesnel.

Vincent LEMAIGRE dit DEMESNIL rappelle que c'était l'avis du commissaire enquêteur et l'avis du Préfet.

Le Conseil Municipal demande le montant de ce recours.

Christian GUESDON répond qu'il s'agit de 3 500 € pour l'avocat et 2 500 € pour requérant soit 6 000 € au total.

Magali LECORNU demande si le montant peut monter au-dessus de 6 000 €.

Cette question demeure sans réponse dans l'immédiat.

Vote :	<input checked="" type="checkbox"/> Unanime	<input type="checkbox"/> Pour	<input type="checkbox"/> Contre	<input type="checkbox"/> Abstention
---------------	---	-------------------------------	---------------------------------	-------------------------------------

DELIBERATION 22-2023

PLUVIAL – EFFACEMENT DES RESEAUX -LES HAUTS VENTS

Le Conseil Municipal doit se positionner sur l'aménagement des Hauts Vents en terme de pluvial et d'effacement des réseaux.

Le Maire expose que STM doit refaire la route de Cristot. Il faudrait prévoir le pluvial et l'effacement des réseaux en amont et demander à STM de repousser leur projet de réfection en 2025.

Le devis du SDEC pour Fontenay-Le-Pesnel s'élève à 60 110 €.

Le projet du pluvial concerne trois communes, Fontenay-Le-Pesnel, Cristot et Audrieu et s'élève à 70 144.12 € à répartir sur les trois communes (environ 70 % pour Fontenay-Le-Pesnel).

Le Conseil Municipal demandera à STM la réfection de la rue de la Prévôté pour 2024 en lieu et place de la Route de Cristot.

Le Conseil Municipal autorise Mr Le Maire à participer à l'élaboration d'une convention tripartite.

Mr Le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter une petite partie de la parcelle ZA 5 afin d'élargir le carrefour pour une meilleure visibilité. A voir avec la DDTM, une demande de devis est à faire.

Vote :	<input checked="" type="checkbox"/> Unanime	<input type="checkbox"/> Pour	<input type="checkbox"/> Contre	<input type="checkbox"/> Abstention
---------------	---	-------------------------------	---------------------------------	-------------------------------------

DELIBERATION 10-2023

APPROPRIATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - COMMUNE 178 00

AFFECTATION DU RESULTAT

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la Section d'Investissement et pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses	
Fonctionnement			
Résultat 2022	622 946.77	527 044.54	95 902.23
Report			424 099.96
RESULTAT EXCEDENTAIRE EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT			520 002.19
REPORT EN FR 002			273 725.78
Investissement			
Résultat 2022	101 042.16	350 785.75	-249 743.59
Report			88 326.18
SOLDE DÉFICITAIRE D'EXECUTION			-161 417.41
REPORT AU 001 DI			-161 417.41
RAR	30 000.00	114 859.00	-84 859.00
Excédent affecté en 1068 IR			246 276.41

Le Conseil Municipal après délibération, approuve le CFU et l'affectation de résultat.

Christian GUESDON précise que :

- 59% d'augmentation des charges de personnel sur CA 2019 et 35% sur CA 2021.

En 2022 les charges de personnel ont représenté 53,13% des dépenses réelles de fonctionnement.

- 23% d'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement sur 2021 et 27% sur 2019.

Chiffres confirmés dans la note jointe (sources de Mme FAYAT de la DGFIP)

Vote :	Unanime	Pour	Contre	0 Abstention
---------------	----------------	------	--------	--------------

DELIBERATION 11-2023

APPROPRIATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – ASSAINISSEMENT 178 02

AFFECTATION DU RESULTAT

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la Section d'Investissement et pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses	
Résultat 2022	77 377.99	66 438.53	10 939.46
Report			
RESULTAT EXCEDENTAIRE EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT			116 318.12
REPORT EN FR 002			
Investissement	Recettes	Dépenses	
Résultat 2022	34 308.00	29 921.09	4 386.91
Report			84 019.63
SOLDE D'EXECUTION			88 406.54
RAR			
Excédent affecté en 1068 IR			

Le Conseil Municipal après délibération, approuve le CFU et l'affectation de résultat.

Vote :	Unanime	Pour	Contre	0 Abstention
---------------	----------------	------	--------	--------------

DELIBERATION 12-2023

APPROPRIATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – Pôle commercial 178 03

AFFECTATION DU RESULTAT

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la Section d'Investissement et pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses	
Résultat 2022	29 825.36	7 523.14	22 302.22
Report			8 997.82
RESULTAT EXCEDENTAIRE EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT			13 304.40
REPORT EN FR 002			
Investissement	Recettes	Dépenses	
Résultat 2022		40 820.85	- 40 820.85
Report			39 211.08
SOLDE DEFICITAIRE D'EXECUTION DF 001			80 031.93
RAR			
Excédent affecté en 1068 IR			

Le Conseil Municipal après délibération, approuve le CFU et l'affectation de résultat.

Vote :	Unanime	Pour	Contre	0 Abstention
---------------	----------------	------	--------	--------------

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations, Les jours, mois et ans sus dits.

DELIBERATION 17-2023

VOTE DES TAUX DES TAXES FONCIERES

Le Conseil Municipal décide de ne pas changer les taux :

Base 2023 prévisionnelle Taxe foncière Bâti :	717 000	Taux : 30.01%	Produit attendu : 216 172
Base 2023 prévisionnelle Taxe foncière Non Bâti :	110 800	Taux : 13.38 %	Produit attendu : 14 825
Base 2023 prévisionnelle Taxe d'habitation :	14 668	Taux : 8.29 %	Produit attendu : 1 216
Total			231 213

Vote :	Unanime	Pour	Contre	0 Abstention
---------------	----------------	------	--------	--------------

DELIBERATION 20-2023

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal décide de voter les subventions comme suit :

65748	Subventions de fonctmt aux ass. & autres personnes de droit privé	8 442.00
	APE	1 430,00
	ADMR	220,00
	Anciens combattants ACPG CATM	187,00
	Chasse	110,00
	Ainés ruraux- loisir 3ème Age	693,00
	Foot Ball	2 750,00
	Foyer laïc	594,00
	Gym2000	990,00
	SPA	88,00
	Aéromodélisme ACF	110,00
	Tennis de table	770,00
	MJC Audrieu	500,00

Vote :	<input checked="" type="checkbox"/> Unanime	<input type="checkbox"/> Pour	<input type="checkbox"/> Contre	<input type="checkbox"/> Abstention
---------------	---	-------------------------------	---------------------------------	-------------------------------------

DELIBERATION 23-2023

CHOIX DES TROTTOIRS RUE CAUDERUE

Deux entreprises ont été consultées, Martragny TP et Jones TP avec chacun deux options.

L'entreprise Jones TP est le mieux disant.

Voici les deux options :

Option 1 : Devis avec des places de stationnement Herbateuf engazonné à 24 168.48 € TTC.

Option 2 : Devis avec des places de stationnement en enrobé à 18 524.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Autorise, Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 24 168.48 € TTC ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce devis.

Vote :	<input type="checkbox"/> Unanime	<input checked="" type="checkbox"/> Pour 7	<input checked="" type="checkbox"/> Contre 3	<input checked="" type="checkbox"/> Abstention 2
---------------	----------------------------------	--	--	--

DELIBERATION 13-2023

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 178 00 COMMUNE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 du budget Commune

PROPOSITION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de voter le BP 2023 Commune comme suit :

	Recettes	Dépenses
FONCTIONNEMENT	873 278.73	692 615.50
INVESTISSEMENT	738 235.06	738 235.06

Le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2023 Commune.

Deux abstentions : Désapprobation du prix et de l'emplacement du projet city stade (Christian GUESDON et Martine HOUSSIN)

Vote :	<input type="checkbox"/> Unanime	<input checked="" type="checkbox"/> Pour 11	<input type="checkbox"/> Contre	<input checked="" type="checkbox"/> Abstention 2
---------------	----------------------------------	---	---------------------------------	--

DELIBERATION 21-2023

PROPOSITION D'ACHAT DU BATIMENT STM

Le Conseil Municipal fait une offre d'achat à la Communauté de communes Seullès Terre et Mer pour le bâtiment situé 6 route de Tessel cadastré AK 180.

Considérant l'évaluation des domaines de 115 000 €,

Considérant l'achat de la CC STM à 120 000 € il y a 12 ans,

Considérant le cout du désamiantage et le renforcement de la toiture,

Le Conseil Municipal décide de faire une offre à 125 000 €.

Vote :	<input checked="" type="checkbox"/> Unanime	<input type="checkbox"/> Pour	<input type="checkbox"/> Contre	<input type="checkbox"/> 0 Abstention
---------------	---	-------------------------------	---------------------------------	---------------------------------------

Mr Le Maire est autorisé à négocier à hauteur de 135 000 €.

DELIBERATION 14-2023

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 178 02 ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 du budget Assainissement

PROPOSITION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de voter le BP 2023 Assainissement équilibré en Dépenses et Recettes :

Investissement	113 744.91
Fonctionnement	192 879.02

Le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2023 Assainissement.

Vote :	<input checked="" type="checkbox"/> Unanime	<input type="checkbox"/> Pour	<input type="checkbox"/> Contre	<input type="checkbox"/> Abstention
---------------	---	-------------------------------	---------------------------------	-------------------------------------

DELIBERATION 15-2023

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 178 03 POLE COMMERCIAL

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 du budget Pôle Commercial

PROPOSITION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de voter le BP 2023 Pôle Commercial équilibré en Dépenses et Recettes :

Investissement	116 481.54
Fonctionnement	71 727.27

Le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2023 Assainissement.

Mr Le Maire propose de clôturer le Budget du pôle commercial au 31/12/2023 et de l'intégrer dans le budget principal.

QUESTIONS DIVERSES

- **Reflexion sur l'extention du réseau d'assainissement :**

St Nicolas : Non subventionable

Boislonde : Non subventionable

Bas de Fontenay et Les Monts : Subventionable à hauteur de 141 000 € sur un projet TTC de 425 000 € (prix 2018), il y a une nécessité d'un groupe de refoulement, un rendez-vous est planifié vendredi 14 avril 2023 (raccordement de 12 maisons).

- **Collones Colectea :**

Confirmation de la suppression des colonnes jaunes rue Cauderue et salle polyvalente. On conserve celle de la route de Tessel.

Il faudrait ajouter des bacs jaunes sur roulettes à la salle polyvalente du fait de la suppression de la colonne jaune.

Possibilité d'enterrer les deux colonnes de verre à la salle polyvalente selon le coût. Sinon déplacement en amont dans le carré d'herbe, les agents de la commune feraient une dalle béton pour réception des 2 colonnes de verre.

- Demande de Mr BEAUJEAN sur la possibilité d'acquérir le carré d'herbe devant chez lui, 5 Impasse du Colombier. Le conseil municipal ne donne pas suite à sa demande.
- Mme HOUSSIN demande au conseil municipal de faire faire une rampe pour les petits canards qui tombent dans la fontaine romaine sans pouvoir en sortir.

La séance est levée à 23h30

Le Maire,
Richard VILLECHENON

